STONE+

Fiche de données de sécurité

BS H2O

PFP242

Révision Faber 6 · 22/02/2022

Français
Traduction Stone+ de la fiche de données de sécurité officielle de Faber en italien.
Faber publie BS H2O uniquement en italien. Les 16 rubriques de la source sont conservées.
En cas de doute ou de contradiction, la version source italienne de Faber fait foi.

Fabricant et responsable de la fiche de données de sécurité

Faber Stone & Tile · FABER CHIMICA S.R.L.

Via G. Ceresani, 10 · Campo d'Olmo · 60044 Fabriano (AN), Italia
+39 0732 627178 · quality@fabersurfacecare.com

Distributeur
STONE+
www.stoneplus.be · www.stoneplus.eu

Source et contrôle de version
Faber B2B · BS H2O · SDS IT (source de cette traduction)
Traduit de la fiche de données de sécurité officielle de Faber en italien.
Révision source : 6 · 22/02/2022 (remplace la révision 5 · 10/06/2020)

REACH · 2020/878 · CLP

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'annexe II du règlement REACH - Règlement (UE) 2020/878

BS H2O · Révision Faber n° 6 · 22/02/2022 · remplace la révision 5 · 10/06/2020

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code :	**PFP242**
Dénomination	**BS H2O**
Nom chimique et synonymes	**BS H2O**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Utilisation	**Traitement de la face arrière contre les remontées d'humidité pour pierres naturelles**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale	**FABER CHIMICA S.R.L.**
Adresse	**Via Ceresani 10**
Localité et pays	**60044 Campo D'Olmo - Fabriano (ANCONA) ITALIE**
Tél.	**0732627178**
Fax	**073222395**
Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité	**quality@fabersurfacecare.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente, s'adresser à **Istituto Superiore di Sanità (ISS)**
Viale Regina Elena 299, Rome, Italy
E-mail inscweb@iss.it

Complément Stone+ (distributeur) – centres antipoison nationaux :

Belgique	Centre Antipoisons : 070 245 245 (gratuit, 24 h/24)
Luxembourg	Centre Antipoisons : 8002 5500 (gratuit, 24 h/24)
Pays-Bas	Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC) : +31 30 274 88 88 (réservé aux médecins et secouristes)
France	Centre Antipoison de Paris (ORFILA) : 01 45 42 59 59
Allemagne	Giftnotruf Berlin : +49 30 19240

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP).

Toutefois, le produit contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elles doivent être déclarées à la rubrique 3, il nécessite une fiche de données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au règlement (UE) 2020/878.

Classification et mentions de danger : **--**

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications et adaptations ultérieures.

Pictogrammes de danger : **--**

Mention d'avertissement : **--**

Mentions de danger :

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208	Contient : Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence : **--**

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ 0,1 %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien en concentration ≥ 0,1 %.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient :

Identification		x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one			
CAS	2634-33-5	0 ≤ x < 0,05	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1
CE	220-120-9		Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,05%
INDEX	613-088-00-6		DL50 orale : 670 mg/kg bw
Enr. REACH	01-2120761540-60		
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)			
CAS	55965-84-9	0 ≤ x < 0,0015	Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071
CE			Skin Corr. 1C H314: ≥ 0,6%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,06%, Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,0015%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 0,6%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,06%
INDEX	613-167-00-5		ETA orale : 100 mg/kg, ETA cutanée : 50,001 mg/kg, ETA inhalation vapeurs : 0,501 mg/l
Enr. REACH	01-2120764691-48		

Le texte complet des mentions de danger (H) figure à la rubrique 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

YEUX : Retirer les lentilles de contact éventuelles. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30 à 60 minutes, en ouvrant bien les paupières. Consulter immédiatement un médecin.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter immédiatement un médecin.

INGESTION : Faire boire le plus d'eau possible. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir sauf autorisation expresse du médecin.

INHALATION : Appeler immédiatement un médecin. Transporter la victime à l'air libre, loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Prendre les précautions adéquates pour le sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est connue sur les symptômes et effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter l'équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction, qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie conformément aux réglementations en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, comme un appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une tenue ignifuge (EN 469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de sapeur-pompier (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter des équipements de protection appropriés (y compris les équipements de protection individuelle visés à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications s'appliquent aussi bien au personnel chargé des travaux qu'aux interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit répandu dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la rubrique 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une aération suffisante du lieu de la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations éventuelles concernant la protection individuelle et l'élimination figurent aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres rubriques de cette fiche de données de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'accéder aux zones de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri des rayons directs du soleil. Tenir les récipients éloignés de tout matériau incompatible ; voir la rubrique 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one		
Concentration prévisible sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	403	µg/l
Valeur de référence en eau de mer	403	µg/l
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	499	µg/kg dw
Valeur de référence pour les sédiments en eau de mer	499	µg/kg dw
Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent	11	µg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	103	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	3	mg/kg/d

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	**Effets sur les consommateurs**				**Effets sur les travailleurs**			
	Locaux aigus	**Systémiques aigus**	**Locaux chroniques**	**Systémiques chroniques**	**Locaux aigus**	**Systémiques aigus**	**Locaux chroniques**	**Systémiques chroniques**
Inhalation				1.2 mg/m3		6.81 mg/m3		
Cutanée				0.345 mg/kg bw/d		0.966 mg/kg bw/d		

Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)		
Concentration prévisible sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	339	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	339	µg/L
Valeur de référence pour les sédiments en eau douce	27	mg/kg/d
Valeur de référence pour les sédiments en eau de mer	27	mg/kg/d
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	23	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	1	mg/kg/d

Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques	Locaux aigus	Systémiques aigus	Locaux chroniques	Systémiques chroniques
Inhalation			0.02 mg/m3				0.02 mg/m3	

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

L'utilisation de mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du lieu de travail au moyen d'une aspiration locale efficace.

Pour le choix des équipements de protection individuelle, demander conseil si nécessaire à vos fournisseurs de substances chimiques.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE attestant leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (voir norme EN 374).

Pour le choix définitif du matériau des gants de travail, il faut tenir compte de : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant l'utilisation, car elle n'est pas prévisible. Les gants ont une durée d'usure qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (voir règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est conseillé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

En cas de dépassement de la valeur seuil (p. ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit, il est conseillé de porter un masque avec filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (voir norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs avec particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation d'appareils de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils considérées. La protection offerte par les masques est de toute façon limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA correspondante, ainsi qu'en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire autonome à air comprimé à circuit ouvert (voir norme EN 137) ou un appareil respiratoire à prise d'air extérieure (voir norme EN 138). Pour le choix correct de l'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les émissions des processus de production, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de respecter la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Informations
État physique	liquide	
Couleur	blanc	
Odeur	légère	
Point de fusion ou de congélation	Non disponible	
Point initial d'ébullition	Non disponible	
Inflammabilité	Non disponible	
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible	
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible	
Point d'éclair	Non disponible	
Température d'auto-inflammation	Non disponible	
pH	10-11	Concentration : 5 % Température : 20 °C
Viscosité cinématique	Non disponible	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible	
Pression de vapeur	Non disponible	

Propriété	Valeur	Informations
Densité et/ou densité relative	1005-1025 g/l	
Densité de vapeur relative	Non disponible	
Caractéristiques des particules	Non applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations non disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations non disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'existe pas de dangers particuliers de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. S'en tenir toutefois aux précautions habituelles à l'égard des produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances qu'il contient, selon les critères prévus par la réglementation de référence pour la classification.

Il convient donc de tenir compte de la concentration des différentes substances dangereuses éventuellement citées à la rubrique 3 pour évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets immédiats et différés, ainsi qu'effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (inhalation) du mélange :	**Non classé (aucun composant significatif)**
ETA (orale) du mélange :	**Non classé (aucun composant significatif)**
ETA (cutanée) du mélange :	**Non classé (aucun composant significatif)**

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

DL50 (cutanée) :	**> 2000 mg/kg bw**
DL50 (orale) :	**670 mg/kg bw rat**

Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

DL50 (cutanée) :	**600 mg/kg bw**
ETA (cutanée) :	**50,001 mg/kg estimation d'après le tableau 3.1.2 de l'annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)**
DL50 (orale) :	**457 mg/kg bw**
CL50 (inhalation vapeurs) :	**123 mg/m³**

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.
Contient :
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Sensibilisation respiratoire

Informations non disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations non disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations non disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations non disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations non disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations non disponibles

Voie d'exposition

Informations non disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations non disponibles

Voie d'exposition

Informations non disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one		
CL50 - Poissons	167 mg/l/96h	Cyprinodon variegatus
CE50 - Crustacés	249 mg/l/48h	Daphnia magna
CE50 - Algues / plantes aquatiques	110 µg/l	
CE10 Algues / plantes aquatiques	403 µg/l	
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)		
CL50 - Poissons	58 mg/l/96h	Danio rerio
CE50 - Crustacés	7 mg a.i./L	
CE50 - Algues / plantes aquatiques	52 µg a.i./L	
CE10 Algues / plantes aquatiques	188 mg/l/72h	Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique algues / plantes aquatiques	49 µg a.i./L	

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus du produit tel quel doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour la gestion des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et éventuellement locale.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés à la valorisation ou à l'élimination dans le respect des réglementations nationales sur la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux au sens des dispositions en vigueur en matière de transport de marchandises dangereuses par route (ADR), par chemin de fer (RID), par mer (code IMDG) et par air (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Information non pertinente

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :	**Aucune**

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues	**Point 75**
Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs	**Non applicable**
Substances figurant sur la liste des substances candidates (art. 59 REACH)	**Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ 0,1 %.**
Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH)	**Aucune**

Substances soumises à l'obligation de notification d'exportation, règlement (UE) 649/2012 :	**Aucune**
Substances soumises à la Convention de Rotterdam :	**Aucune**
Substances soumises à la Convention de Stockholm :	**Aucune**
Contrôles sanitaires	**Informations non disponibles**

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange / pour les substances indiquées à la rubrique 3.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) citées aux rubriques 2-3 de la fiche :

Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- CAS : Numéro du Chemical Abstract Service
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- CE50 : Concentration ayant un effet sur 50 % de la population testée
- EmS : Emergency Schedule
- GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association du transport aérien international
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO : International Maritime Organization
- INDEX : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose létale 50 %
- OEL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : Niveau prévisible d'exposition
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- ETA (STA) : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite de seuil
- TLV CEILING : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition professionnelle
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- VOC : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger pour l'eau (Allemagne)

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (annexe II du règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)

7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site web IFA GESTIS
- Site web ECHA
- Base de données de modèles de FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie

Note pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche se fondent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit n'étant pas soumise à notre contrôle direct, l'utilisateur est tenu de respecter, sous sa propre responsabilité, les lois et dispositions en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation impropre.

Assurer une formation adéquate du personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : la classification du produit découle des critères établis par le règlement CLP, annexe I, partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques figurent à la rubrique 9.

Dangers pour la santé : la classification du produit est fondée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire à la rubrique 11.

Dangers pour l'environnement : la classification du produit est fondée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire à la rubrique 12.

Traduction Stone+ de la fiche de données de sécurité officielle de Faber BS H2O en italien (révision 6, 22/02/2022). Les chiffres, codes, classifications et valeurs limites ont été repris sans modification. Les centres antipoison nationaux de la rubrique 1.4 sont un complément de Stone+. En cas de doute ou de contradiction, la version source italienne de Faber Chimica S.r.l. fait foi.